



N.REF : JJG/CB
DC N° 11.097

DECISION

***Concernant la fixation des tarifs
du Centre d'Hébergement de ROYAN***

=°=°=°=°=

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 juin 2010, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juin 2010 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N° 10.0787 en date du 21 juin 2010 rendu exécutoire le 21 juin 2010 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision en date du 03 avril 2008 (DC N°08/105) fixant les tarifs du Centre d'Hébergement de ROYAN et déposée à la Sous-Préfecture de ROCHEFORT le 11 avril 2008,

D E C I D E

- De fixer à compter du 1^{er} Juin 2011 les tarifs d'hébergement et de restauration du Centre d'Hébergement de ROYAN, comme suit :

	Pour Mémoire Ancien Tarif	Nouveau Tarif
<i>Prix par personne et par nuit</i>		
○ Nuit	11,65 €	11,90 €

- D'encaisser la recette correspondante au compte 70632 – Fonction 4147 du Budget Communal.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 21 mars 2011

Fait à ROYAN, le 18 mars 2011

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD